

COMMUNE DE BEAUVOISIN (GARD)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2019/027 SEANCE DU JEUDI 18 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit avril à 20H15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Guy SCHRAMM, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 27.

Membres en exercice : 27 - Présents : 19 - Absents : 4 Procurations : 4 - Votants : 23

Date de la convocation : 11 Avril 2019

Date d'Affichage : 11 Avril 2019

Présents : M. SCHRAMM, M. TICHET, Mme AUBRY, M. COLENSON, Mme EYRAL, Mme BONNEFOI, M. DELDON, Mme BRUNEL, Mme ROUMIER, Mme FAYSSE, M. MANESSE, M. JEGAT, M. ALLEGRE, M. RIQUET, Mme VEGLEUR, Mme CAYZAC-PRAUME, M. BARCELO, M. DURRMEYER, M. PETRONIO.

Absents : Mme BRICLER, Mme CONVENT, M. EDWARDS, M. BOISSIER

Absents ayant donné procuration : Mme CHRISTOL donne procuration à Mme BRUNEL

M. BOURRAT donne procuration à M. TICHET

M. PEILLON donne procuration à M. ALLEGRE

Mme REBOUL donne procuration à M. SCHRAMM

Secrétaires de séance : Mme EYRAL et Mme DURRIEU

Directeur Général des Services : M. MOUSSET

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DE LA 3^{ème} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUVOISIN

Monsieur le Maire expose :

L'objectif de cette procédure consiste à modifier les articles Ub6 à Ub8 et Ub10 du règlement en vue d'en rendre la rédaction cohérente avec la vocation de la zone Ub (zone urbaine à caractère dense ou non construite en ordre continu) pour permettre « les constructions liées à des équipements ou des infrastructures publiques ». L'oubli, dans la rédaction actuelle en zone Ub, de la mention portant sur la possibilité de déroger aux règles d'implantation et de hauteur prévue en Uc (zone urbaine équipée de moyenne densité construite en ordre discontinu, doit être réparé.

- Vu l'arrêté N°2019/043 en date du 19 Février 2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée N°3 du PLU de la Commune de Beauvoisin en vue de permettre la construction d'un second bâtiment en face de l'école élémentaire
- Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées
- Vu l'absence d'observation du public (affichage de l'arrêté et la mise à disposition du dossier en Mairie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver la Troisième Modification Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Beauvoisin
- PRÉCISE que la présente fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- DIT que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Vote 23 voix POUR

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme.
Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et publication ou notifications
le **25 AVR. 2019**



Le Maire,
Guy SCHRAMM.

